# REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales MAIRIE DE LATOUR BAS ELNE

Arrêté n° 73D/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

## ARRÊTÉ PORTANT SUR LES MESURES D'ORDRE ET DE POLICE PENDANT LA FÊTE LOCALE

### Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU le Code de la santé publique et notamment son article L.3342.1,

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité organise la fête de la Saint-Jacques les 22, 23 et 25 juillet 2023,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances et cérémonies publiques et de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents,

## **ARRÊTE**

<u>ARTICLE 1</u>: Les animations musicales et les bals prévus sur la place de la Fontaine et la plaine des jeux ne pourront se prolonger au-delà de deux heures du matin.

<u>ARTICLE 2</u>: Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procèsverbaux et poursuivies conformément aux Lois.

ARTICLE 3: Monsieur le Maire de Latour-Bas-Elne, Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Cyprien et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 4 juillet 2023

Le Maire, François BONNEAU

#### Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 04/07/2023.